

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SMED**

**Séance du 25 juillet 2020
Présidence : Christophe AMALRIC**

N°2020-16

OBJET : CESSIION DE VEHICULES

L'an deux mil vingt et le 25 juillet à 9h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par le Président Christophe AMALRIC, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SMED13, à Miramas.

Etaient présents : voir liste jointe.

Constatant que le quorum est atteint ;

Il est exposé :

Vu l'article L. 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatif aux biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé,

Vu l'article L. 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatif à la liste des biens mobiliers relevant du domaine public ; les véhicules ne relèvent pas de cette liste, sauf ceux représentant un intérêt historique,

Vu l'article L. 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces biens sont gérés selon les règles générales du code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires,

Vu l'article L. 5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que toute cession donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président exécute les délibérations votées par l'organe délibérant,

Il est indiqué que :

- le véhicule de marque PEUGEOT immatriculé BR 084 BW acheté le 03 août 2011 n'est que peu utilisé par les services. Le kilométrage de cette PEUGEOT 508 s'élève à 148 328. Ce véhicule engendre des frais inutiles comme l'assurance et sa maintenance.
- le véhicule de marque TOYOTA immatriculé CW 372 NA acheté le 10 juillet 2013 n'est plus utilisé par les services. Le kilométrage de cette TOYOTA YARIS s'élève à 167 250. Ce véhicule engendre des frais inutiles comme l'assurance et sa maintenance.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical de mettre en vente ces véhicules au prix respectif de :

- 2 000.00 € pour le véhicule PEUGEOT 508.
- 2 500.00 € pour le véhicule TOYOTA YARIS.

En effet, la procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique pas aux véhicules des syndicats.

Le Comité Syndical, après en avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – De voter la cession des véhicules :

- PEUGEOT 508 immatriculé BR 084 BW au prix de 2 000.00 €.
- TOYOTA YARIS immatriculé CW 372 NA au prix de 2 500.00 €.

Article 2 – D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à cette cession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et ans susdits

Le Président,



Christophe AMALRIC